

## Séance du Jeudi 30 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

**Étaient présents** : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Bernard LEMANISSIER, Maryline HÉLIARD, Benoit MAUGER, Évelyne OZOUF, Stéphane PETRI, Béatrice TURBATTE, Claude MARTIN

**Absents Excusés** : Patricia LEROUX, Céline CASTEL, Danielle DUBERT

**Pouvoirs** : François CHESNEL à Bernard LEMANISSIER  
Jean-Paul DELALANDE à Claude MARTIN

### 1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Marc FONTAINE est élu secrétaire de séance.

### 2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### 3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE AUPRES DE LA COMMUNE

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre à disposition de la commune ses services pour l'exercice des compétences municipales.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la communauté urbaine et la commune afin de fixer les conditions de la mise à disposition :

- La définition d'un coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant total des frais de personnel,
- Les modalités de remboursement proposées sont basées sur des acomptes trimestriels et un solde en décembre, à l'exception de l'année 2017 où le remboursement s'effectuera en un seul versement.

Mme MASSON précise qu'il s'agit de l'agent communal qui a fait le choix d'être transféré à Caen la mer et qui est mis à disposition par la Communauté urbaine Caen la mer à raison de 21 % de son temps soit 340 heures, pour son activité « Entretien des bâtiments et autre missions communales ».

La convention précise que le coût pour la commune s'élève à 6 756.15 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **4/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Du fait de la création de la communauté urbaine et des nouvelles compétences transférées, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, pour la deuxième fois, le 18 octobre 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le président de CAEN LA MER a notifié à la commune le rapport n°2-2017 de la CLECT. Ce deuxième rapport concerne le transfert de charges de personnel, de frais financiers et de signalisation tricolore lumineuse.

Pour la commune de ROSEL, le montant des transferts liés à ce rapport s'élève à 28 366 euros. Cette somme est ensuite déduite de l'attribution de compensation que la communauté urbaine versera ou appellera chaque année à la commune. En l'occurrence, pour la commune de Rosel, il s'agira d'un paiement à la Communauté urbaine puisque l'attribution de compensation est négative, la commune ayant transféré plus de charges que de produit de fiscalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation n°2 - 2017 de la CLECT,
- **ACTE** que le montant du transfert de charges au titre de ce rapport s'élève à 28 366 euros pour la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **5/ INTEGRATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Lors de la clôture d'un budget annexe, les résultats budgétaires qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits doivent être repris par une délibération budgétaire dans le budget principal.

Le budget d'assainissement lors de sa clôture, du fait du transfert de la compétence à la Communauté urbaine Caen la mer, présentait en fonctionnement comme en investissement des résultats excédentaires.

En conséquence il convient de se prononcer sur la reprise de ces résultats :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	001 - Résultat	002- Résultat
COMMUNE	-61 380,56	+ 269 681,00
ASSAINISSEMENT	+ 80 676,12	+ 128 126,65
<b>TOTAL REPRIS AU BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>+ 19 295,56</b>	<b>+397 807,65</b>

Les membres du conseil municipal espèrent pouvoir conserver une partie de cette somme pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **ACTE** la reprise des résultats cités ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **6/ INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

La communauté de communes Entre Thue et Mue a proposé un service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme (SIMAU) à ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, date à laquelle la DDTM a cessé d'instruire gratuitement pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. Ce service est également unifié avec deux autres communautés de communes.

Compte tenu de la fusion d'Entre Thue et Mue et Caen la mer, la communauté urbaine propose donc un nouveau service à ses communes. Il est précisé que l'agent de la communauté de communes Entre Thue et Mue a été transféré à Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le service commun proposé par Caen la mer est très proche de ce que proposait le SIMAU. Les principales différences sont :

- le service ne propose pas l'accompagnement juridique, puisque ce service sera proposé par un autre service commun lié aux affaires juridiques, seulement un service de précontentieux
- le calcul du coût du service est basé sur le nombre d'habitants (80 % du tarif) en intégrant une évolution possible seulement à la hausse en fonction de l'évolution de la population sur les trois dernières années (20 % du tarif).

Ainsi, le coût du service pour la commune est donc estimé à 1 255,74 euros. Pour information, le coût du SIMAU pour la commune en 2016 était de 1338,27 euros.

Mme MASSON précise que la convention est cohérente avec le transfert de la compétence PLU à la Communauté urbaine Caen la mer. A terme, les plans locaux d'urbanisme des communes feront l'objet d'un seul PLU intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec la communauté urbaine à compter du 1er janvier 2018,
- **APPROUVE** le nouveau mode de tarification au 1er janvier 2018 du service d'instruction,
- **DECIDE** que cette convention intègre et remplace les termes de la convention précédente,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **7/ DENOMINATION DES RUES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que des voies ou lieux publics de la commune de Rosel ne portent pas de nom,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux trois rues du futur lotissement « Le Clos du Parc ».

Il est proposé les trois noms suivants :

- Rue des Rochambelles pour la rue principale
- Rue Florence CONRAD, pour une des deux rues secondaires

Le nom de la troisième rue sera choisi ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à la dénomination des rues pour le lotissement « Le Clos du Parc »
- **ADOpte** la dénomination citée ci-dessus pour le lotissement « Le Clos du Parc »
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **8/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'ANIMATION AVEC LA COMMUNE NOUVELLE DE ROTS**

Les communes de LASSON et de ROSEL ont acquis conjointement, par acte authentique en date du 23 juin 1960, un bien immobilier sis sur une parcelle cadastrée 356AC73 « Le Marais », à LASSON, d'une superficie de 60 ares. La commune de LASSON a créé, le 1er janvier 2016, une commune nouvelle avec les communes de ROTS et SECQUEVILLE EN BESSIN, dénommée commune nouvelle de ROTS. Cette dernière étant régulièrement constituée, elle se substitue à la commune historique de LASSON dans tous les actes juridiques antérieurs.

ROSEL et ROTS sont donc désormais conjointement propriétaires de l'ensemble immobilier, sis sur ledit terrain de 60 ares, comprenant :

- Un centre d'animation (ancienne école) dont la surface hors-œuvre nette avec le préau est de 434,40 m<sup>2</sup>,
- Un logement d'une superficie de 90,90 m<sup>2</sup> comprenant trois chambres, une cuisine, une salle de séjour, des WC, une salle de bain et un garage,
- Une cour avec revêtement goudronné de 700m<sup>2</sup> et un terrain aménagé de 346 m<sup>2</sup>.

La commune nouvelle de ROTS a un projet de réhabilitation du centre d'animation et souhaite donc pouvoir disposer des locaux.

La convention prévoit que les habitants et associations de ROSEL pourront toujours accéder au centre d'animation durant le temps de la mise à disposition aux mêmes conditions qu'actuellement. La mise à disposition serait réalisée à titre gratuit et la commune nouvelle de ROTS assumerait l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

La mise à disposition serait d'une durée de 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition du centre d'animation avec la commune nouvelle de ROTS
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **9/ DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU CENTRE D'ANIMATION LASSON - ROSEL**

Vu la délibération n° 42/2017 du Conseil Municipal du 30 novembre 2017, Madame le maire a signé la convention de mise à disposition du centre d'animation avec la commune nouvelle de Rots.

Dans ce cas, le syndicat de gestion du centre d'animation intercommunale LASSON - Rosel n'a plus d'objet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **DECIDE** de dissoudre le syndicat de gestion du centre d'animation intercommunale LASSON - Rosel au 31 décembre 2017
- **ACTE** que l'actif et le passif du syndicat seront répartis équitablement entre ROSEL et ROTS, y compris donc le résultat cumulé qui sera constaté au compte administratif du syndicat,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **10/ GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LAC COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

La communauté urbaine souhaite accompagner les communes membres dans l'exercice de leurs compétences. Dans ce cadre, elle leur propose notamment des groupements de commandes qui permettent de réduire les coûts, d'améliorer la qualité technique des prestations et de mutualiser les procédures de consultation.

Les secteurs concernés sont à ce jour :

- Les bâtiments et équipements. Ces contrats portent sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.
- Les technologies de l'information et de communication. Ces contrats pourront porter sur l'achat de papier, l'acquisition de matériel et de logiciel, des prestations de services informatiques / télécommunications.

Pour renouveler les marchés existants, mettre en œuvre les nouveaux, et afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé de signer deux conventions générales (une pour "bâtiments et équipements" et une pour le « domaine des technologies de l'information et de la communication ») qui permettront ensuite aux communes de pouvoir participer à tel ou tel marché en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins, sans avoir aucune obligation de départ.

Ces conventions se substitueront aux conventions existantes pour les marchés concernés. Leur signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Pour sa part, la communauté urbaine délibérera au bureau communautaire du 25 janvier 2018, Caen la mer assurant le rôle de coordinateur et devant normalement délibérer dans les derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer les deux conventions générales, correspondantes dont les principes ont reçu l'accord politique de la conférence des maires du 14 novembre 2017,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le prochain conseil pourrait avoir lieu le jeudi 25 Janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,

Véronique MASSON